

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022-428

Remise de lots aux participants à la Dictée 2022
et au Concours de nouvelles 2022

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance organise plusieurs concours littéraires annuellement qui font l'objet d'une remise de prix aux lauréats des différentes catégories,

Considérant que le concours de Nouvelles a eu lieu durant l'été 2022 et que la Dictée se déroulera le 3 décembre 2022 avec une remise des prix, pour ces deux challenges, en janvier 2023,

Considérant que pour ces deux événements, un lot de participation est donné à chaque personne qui se présente au concours et une récompense supplémentaire est donnée aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie,

Considérant qu'il s'agit donc de définir une enveloppe pour acheter les lots pour les participants et gagnants en limitant la valeur maximale d'un lot à 100 euros TTC,

Vu les crédits alloués au fonctionnement de la Bibliothèque municipale Guy de Maupassant et notamment la ligne consacrée aux Bourses et Prix,

DECIDE

Article 1 :

D'allouer une enveloppe de 1 900 euros (mille neuf cent euros) pour financer la remise de lots aux participants et gagnants de la Dictée 2022 et du concours de Nouvelles 2022.

Article 2 :

Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 14 novembre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 11 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221114-DM-DGS-2022428-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)